

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Cynthia DEMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Michel GRIMAUULT, M. Bertrand ROCHERON

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à M. Benoît POULARD
Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER pouvoir à M. Franck JOHN
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Christian KERVAZO
M. Jean-Marie GUERO pouvoir à M. Laurent BOIVIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Serge HUBERT
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
M. Jean-Jacques LOEGEL pouvoir à M. Michel GRIMAUULT
M. Wissam DRABIH pouvoir à M. Bertrand ROCHERON

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme Yolande BOUCHOU
Mme Manon CASSE

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Franck JOHN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024.....	3
2. DECISIONS DU MAIRE.....	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	4
• Ressources humaines	4
1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
2. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.....	5
• Finances	6
3. COMPTE DE GESTION 2023.....	6
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	6
5. AFFECTATION DES RESULTATS 2023.....	7
6. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023.....	8
7. TAUX D'IMPOSITION 2024.....	8
8. BUDGET PRIMITIF 2024.....	9
9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	10
10. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.....	10
11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – LOISIRS ET RENCONTRES POUR TOUS.....	11
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – REHABILITATION DE L'ANCIEN BOULODROME POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE CSBM....	11
13. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES.....	12
• Enseignement, Sécurité, Commémoration	13
14. SUBVENTIONS DIVERSES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.....	13
• C.C.A.S., Logement, Solidarités	14
15. PRINCIPE RELATIF A L'ADOPTION DES FUTURES CONVENTIONS EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS DONT LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON EST RESERVATAIRE.....	14
• Sport, Culture, Patrimoine	16
16. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE PORTUGAISE DE CASTELO DO NEIVA...	16
17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA.....	16

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2024 est adopté à la majorité par 27 voix POUR, et 4 voix CONTRE (M. ROCHERON, M. GRIMAUULT, M. LOEGEL, M. DRABIH)

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2024-019	26/02/2024	Aménagement et Technique	Décision relative à l'aliénation d'un bien communal - Barnum - 531 € TTC
2024-020	26/02/24	Urbanisme et Foncier	Décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain - Parcelle cadastrée section AB N°102
2024-021	28/02/24	Finances et Marchés publics	Décision relative à la demande de subvention auprès de l'Eta au titre de l'appel à projets APEGA – Montant demandé 4 992 € - Total du projet 7 132 €
2024-022	05/03/24	Ressources Humaines	Décision relative à la convention avec formation CEGOS pour une formation Microsoft 365 – 483 € HT – 574,60 € TTC
2024-023	06/03/24	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public de nettoyage des locaux communaux – 226 868,11€ TTC
2024-024	06/03/24	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'avenant n°1 au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Joliot Curie – 423 671,45 € TTC
2024-025	06/03/24	Finances et Marchés publics	Décision relative à la reconduction du contrat d'entretien des matériels et installations de la cuisine centrale - 13 948 € HT soit 16 737,60 € TTC
2024-026	12/03/2024	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'assurance dommages ouvrage pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Joliot CURIE - 36 679,32 € TTC

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Ressources humaines**

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer des emplois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nombres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo	MOTIFS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	1		35 h	suppression suite nomination après concours			
Adjoint administratif	2		35 h	suppression de poste			
Sous total	3	0					
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1	35 h	Changement de filière			
Sous total	0	1					
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		35 h	Changement de filière			
Animateur ppal 2cl		2	7 h	Changement de filière			
Animateur ppal 2cl		1	1 h	Changement de filière			
Animateur ppal 2cl		1	1h30	Changement de filière			
Adjoint d'animation	1		35 h	réussite concours			
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe		1	35 h	réussite concours			
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	1		35 h	réussite concours			
Animateur		1	35 h	réussite concours			
Sous total	3	6					
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
ATSEM principal de 1ère classe	3		35 h	Promotion interne			
Sous total	3	0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef	1		35 h	mutation			
Brigadier		1	35 h	recrutement			
Sous total	1	1					
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	1	0	2h	Changement de filière			
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	1	0	7h	Changement de filière			
Assistant d'enseignement artistique	1	0	2h30	Changement de filière			
Sous total	3	0					
TOTAL	13	8			-5		
					EFFECTIFS TOTAL AU 2 avril 2024		
					EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 02/04/2023	215	195
					EFFECTIFS TOTAL AU 17/10/2023	171.07	161.36
					EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 17/10/2023	220	182
					EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 17/10/2023	176.73	160.38

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

2. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n° 80-2019 du 6 août 2019 modifiant la loi du 13 juillet 183 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 pris en application de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU la convention de participation du Centre Interdépartemental de Grande Couronne ;

CONSIDERANT l'obligation opposable à toutes les collectivités publiques la mise en place d'un dispositif de signalement auprès des agents afin de prévenir les violences, traiter les situations et sanctionner les auteurs de violences sur le plan disciplinaire et judiciaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de participation du Centre Interdépartemental de Grande Couronne,

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à conclure et signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Grande Couronne,

ARTICLE 4

DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2024,

- **Finances**

3. COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

AYANT ENTENDU Monsieur le Maire exposer que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière en poste à Arpajon et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADOPTE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, ainsi que les délibérations portant décisions modificatives qui ont suivi ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif 2023 ;

LE MAIRE AYANT QUITTE LA SEANCE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. ROCHERON, M. GRIMAULT, M. LOEGEL, M. DRABIH)

ARTICLE 1

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			1 229 673,62		1 229 673,62	0,00
Opérations de l'exercice	11 191 541,34	11 979 490,91	4 823 583,37	4 995 424,60	16 015 124,71	16 974 915,51
Totaux	11 191 541,34	11 979 490,91	6 053 256,99	4 995 424,60	17 244 798,33	16 974 915,51
Résultat de clôture		787 949,57	1 057 832,39		-269 882,82	
Restes à réaliser			2 674 258,45	3 755 426,00		1 081 167,55
TOTAUX			3 732 090,84	3 755 426,00		23 335,16
Résultat global de clôture		787 949,57		23 335,16		
Résultat excédentaire global						811 284,73

ARTICLE 2

CONFIRME les restes à réaliser d'un montant de 2 674 258,45 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 3 755 426 € en recettes d'investissement.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-31 et L.1612-12 et suivants ;

VU la balance transmise par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. ROCHERON, M. GRIMAUULT, M. LOEGEL, M. DRABIH)

ARTICLE 1

AFFECTE le déficit d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de **1 057 832.39 €**, en dépenses d'investissement au compte 001.

ARTICLE 2

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de **787 949.57 €**, en recettes d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 3

ARRETE les restes à réaliser de la section d'investissement au montant de **2 674 258.45 €** en dépenses et **3 755 426 €** en recettes.

6. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L 2241-1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE du bilan de l'année 2023, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2023, par la ville.

ETAT DES ACQUISITIONS 2023

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastrale(s)	superficie acquise	Identifiant du cédant	date de la décision ou du conseil municipal	Frais acquisition	Frais notaire/ géomètres	Finalité de l'acquisition
TERRAIN NU	LES GOURNAIS	AP 96	819 m ²	MME LIADZE	04/02/2021		444,67 €	Préserver les espaces naturels
TERRAINS NUS	RUE DU MESNIL	AV 64 ET AV 67	2942 m ²	ÉTAT	13/06/2022	29 400,00 €		Signé le 05/06/2023 - Réalisation d'un aménagement d'intérêt collectif
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 326 (ANC. AE 123)	8 m ²	M. ET MME NOLBERCZAK	09/12/2021		840,00 €	Elargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 330 ET 332 (ANC. AE 59 ET 60)	35 m ²	CTS PEGO MOREIRA	06/09/2022		1 020,00 €	Elargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 334 (ANC. AE 285)	113 m ²	CTS KARAKULAH	17/11/2022		840,00 €	Elargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 366 (ANC. AE 66)	2 m ²	M. BUNELLE			840,00 €	Elargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 345 (ANC. AE 73)	14 m ²	M. DA COSTA			840,00 €	Elargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 349 (ANC. AE 65)	21 m ²	M. ET MME MORAIS	13/04/2023		840,00 €	Elargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN NU	2 RUE DES GRILLERES	BD 550 ET 551	157 m ²	COMMUNE	22/06/2023		2 712,00 €	Division pour cession à voisins d'une emprise de voirie
Frais d'acquisition + frais notaire						29 400,00 €	6 376,67 €	37 776,67 €

ETAT DES CESSIONS 2023

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastrale(s)	superficie cédée	Identifiant de l'acquéreur	date de la décision du conseil municipal	Montant	Finalité de la cession
TERRAIN NU	2 RUE DES GRILLERES	BD 550	48 m ²	MS CAMELLE ET AUGER	22/06/2023	4 800,00 €	Régularisation suite à occupation du domaine public routier
TERRAIN NU	2 RUE DES GRILLERES	BD 551	109 m ²	M. ET MME CHEVRIER	22/06/2023	10 900,00 €	Régularisation suite à occupation du domaine public routier
TERRAINS BATIS	RTE D'AULNAY	AR 13 ET 83	24406 m ²		05/04/2022	847,80 €	Acquisition des terrains du Moulin de Fourcon (Bâtiment des poules) - Reversement du trop perçu suite au solde du compte
Total						16 547,80 €	

7. TAUX D'IMPOSITION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE les taux de fiscalité comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2024 en %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14.50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,69

ARTICLE 2

DIT que le produit des contributions sera imputé au budget 2024 de la nomenclature M57 au compte 73111.

8. BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires et a approuvé le rapport d'orientations budgétaires le 7 mars 2024, en application de la loi du 6 février 1992 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. ROCHERON, M. GRIMAUT, M. LOEGEL, M. DRABIH)

ARTICLE 1

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024, par chapitre, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	12 034 810,00 €	9 927 975.84 €	21 962 785.84 €
Recettes	12 034 810,00 €	9 927 975.84 €	21 962 785.84 €

ARTICLE 2

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 4 décembre 1998.

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;

VU le vote du budget primitif intervenu ce jour, et notamment l'inscription des crédits au compte 65748 et 657363 destinés au versement des subventions aux associations ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

VU les demandes de subvention reçues ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
ASSGA TOUTES SECTIONS	30 000.00
DIABLOTINS AQUATIQUES	250.00
FNACA	250.00
CLUB DES ANCIENS	2 200.00
CLUB CULTUREL FEMININ PRE BARALLON	150.00
ART ET HISTOIRE DU PAYS DE CHATRES	120.00
AS COLLEGE ROLAND GARROS	350.00
UNION CYCLISTE DE L'ARPAJONNAIS	200.00
VENEZ DANSER	200.00
A'SCRAP	150.00
AGPE	200.00
COS	27 000.00
CLUB NAUTIQUE ARPAJONNAIS	500.00
PASSEURS DE SONS	300.00
AINVO	200.00
RESERVE A REPARTIR	47 565.00
CCAS	160 000.00
TOTAL	269 635.00

10. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le programme d'investissement présenté ci-dessous fait l'objet de modifications et qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du programme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. ROCHERON, M. GRIMAULT, M. LOEGEL, M. DRABIH)

ARTICLE 1

MODIFIE les opérations suivantes :

Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
01/2022	Mairie - Divers travaux	1 890 017,77 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			360 000,00 €	460 000,00 €	1 187 944,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			281 606,43 €	376 467,34 €			

Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
02/2022	Réhabilitation Groupe scolaire Joliot Curie	5 816 332,26 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			483 000,00 €	2 300 000,00 €	3 545 899,00 €	1 560 000,00 €	
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			306 919,36 €	403 513,90 €			

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – LOISIRS ET RENCONTRES POUR TOUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'appel à projet mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de solliciter l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet « Loisirs et rencontres pour tous » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le projet « Loisirs et rencontres pour tous » pour lequel sera sollicité l'accompagnement financier de la CAF de l'Essonne, pour un montant total de 19 200€.

ARTICLE 2

SOLLICITE l'accompagnement financier de la CAF de l'Essonne dans la réalisation du projet à hauteur de 80 % soit 15 360 € au titre de l'appel à projet « Fonds publics et territoires 2024 ».

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – REHABILITATION DE L'ANCIEN BOULODROME POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE CSBM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'appel à projet mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de solliciter l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet « Réhabilitation de l'ancien boulodrome pour la création d'une antenne CSBM » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le projet « Réhabilitation de l'ancien boulodrome pour la création d'une antenne CSBM » pour lequel sera sollicité l'accompagnement financier de la CAF de l'Essonne, pour un montant total de 40 000 €.

ARTICLE 2

SOLLICITE l'accompagnement financier de la CAF de l'Essonne dans la réalisation du projet à hauteur de 32 000€ au titre de l'appel à projet « Fonds publics et territoires 2024 ».

13. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer établi par Madame la Trésorière d'Arpajon ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des titres de recette présentés a été annulé pour motif suivant : combinaison infructueuse d'actes et radiation aux greffes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADMET en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 4 718.02 € sur le compte 6542 du budget 2024.

Débiteur	Année	N° de titre	Montant en euros
Particulier	2019	2655	19.80
Particulier	2021	677	37.80
Particulier	2021	311	40.32
Particulier	2021	26	230.45
Société	2023	954	160.50
Société	2021	414	1350.40
Particulier	2015	183	98.20
Particulier	2021	49	93.30
Particulier	2021	1966	48.06
Particulier	2020	2007	39.96
Société	2020	678	187.20
Société	2021	348	189.90
Particulier	2021	1767	16.17
Particulier	2021	1767	74.76
Société	2021	388	1975.00
Société	2022	216	156.20
		TOTAL	4 718.02

- Enseignement, Sécurité, Commémoration

14. SUBVENTIONS DIVERSES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la commission scolaire du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions sont réparties soit en fonction du nombre de classes, soit en fonction du nombre d'élèves par école, soit en fonction du contenu du projet par école ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des subventions suivantes pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Nombre de classes 2023/2024	Effectifs au 01/01/2024	Subventions COOP				TOTAL
			Transport lot 2 (par classe)	Classe (par élèves)	École (par classe)	Projets (par école)	
			500,00 €	4,58 €	59,00 €	2 142,00 €	
MATERNELLES							
Elsa TRIOLET	5	112	2 500,00 €	512,96 €	295,00 €	2 142,00 €	5 449,96 €
Jules VALLES	5	124	2 500,00 €	567,92 €	295,00 €	////	3 362,92 €
Joliot CURIE	4	97	2 000,00 €	444,26 €	236,00 €	////	2 680,26 €
Simone VEIL	3	72	1 500,00 €	329,76 €	177,00 €	////	2 006,76 €
ELEMENTAIRES							
Paul LANGEVIN	6	121	3 000,00 €	554,18 €	354,00 €	////	3 908,18 €
Jules VALLES	8	189	4 000,00 €	865,62 €	472,00 €	2 142,00 €	7 479,62 €
Joliot CURIE	7	184	3 500,00 €	842,72 €	413,00 €	////	4 755,72 €
Simone VEIL	8	170	4 000,00 €	778,60 €	472,00 €	2 142,00 €	7 392,60 €
Louis BABIN	7	157	3 500,00 €	719,06 €	413,00 €	////	4 632,06 €
Totaux			26 500,00 €	5 615,08 €	3 127,00 €	6 426,00 €	41 668,08 €

- **C.C.A.S., Logement, Solidarités**

15. PRINCIPE RELATIF A L'ADOPTION DES FUTURES CONVENTIONS EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS DONT LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON EST RESERVATAIRE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre N°24-025-DE de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'adoption d'une convention type de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux, harmonisée à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT les conventions préalablement conclues en stock entre la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon et les bailleurs de la commune ;

CONSIDERANT que la loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, de manière obligatoire, pour tous les réservataires, sur tout le territoire ;

CONSIDERANT que selon les dispositions du décret n°2020-145 du 20 février 2020, toutes les conventions de réservation existantes doivent être mises en conformité et passer de la gestion en stock à la gestion en flux ;

CONSIDERANT la mise en place d'un protocole régional signé par l'Etat, l'AORIF, Action logement en mars 2022 pour un déploiement harmonisé de la réforme à l'échelle de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le passage à la gestion en flux s'inscrit dans un contexte global de réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux ;

CONSIDERANT que les objectifs de la réforme sont : renforcer la fluidité et la souplesse, faciliter les parcours résidentiels, favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs légaux d'attribution en direction des publics prioritaires ;

CONSIDERANT que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs déclinés par la Conférence Intercommunale du Logement et dans la Convention Intercommunale d'Attribution de Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDERANT les droits préalablement acquis par la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon en stock (droits de suite).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

RAPPELLE que les bailleurs doivent veiller à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine.

ARTICLE 2 :

REAFFIRME la volonté de maintenir un partenariat fort concernant les attributions de logement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer les futures conventions en flux ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

- **Sport, Culture, Patrimoine**

16. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE PORTUGAISE DE CASTELO DO NEIVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté municipale de jumeler la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon avec la commune portugaise de Castelo Do Neiva ;

CONSIDERANT la volonté municipale de créer un serment de principe et de s'engager solennellement avec la commune de Castelo Do Neiva dans une démarche citoyenne européenne ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les quatre représentants du conseil municipal membres de droit au sein de l'association d'Association d'Amitié Franco-Portugaise (AAFP) ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour la désignation des représentants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mme DEMAFOUTH, M. ROCHERON, M. GRIMAULT, M. LOEGEL, M. DRABIH),

ARTICLE 1 :

APROUVE le serment de jumelage qui établit les relations et les engagements entre les communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon et de Castelo Do Neiva.

ARTICLE 2 :

APROUVE les statuts de l'Association d'amitié Franco-Portugaise (AAFP) créée à l'occasion du jumelage des communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon et de Castelo Do Neiva.

ARTICLE 3 :

DESIGNE Mme VELHO, Mme WIART, M. BOIVIN et M. KERVAZO en qualité de membres de droits du conseil municipal au sein de l'association d'Association d'Amitié Franco-Portugaise (AAFP).

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et notamment l'inscription des crédits au compte 6574 destinés au versement des associations aux associations ;

VU la demande de subvention formulée par la section Gymnastique de l'ASSGA pour soutenir la jeune gymnaste Enaella LEZINEAU par la prise en charge d'une partie de ses frais de déplacement d'hébergement et de repas lors d'une compétition en Espagne en janvier 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser à la section Gymnastique de l'ASSGA une subvention exceptionnelle d'un montant de 471 au soutien de la participation de la gymnaste Enaella LEZINEAU à une compétition internationale.

ARTICLE 2

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Le Secrétaire de séance,


Franck JOHN



Le Maire,


Norbert SANTIN